



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20210624-BUR-AG-21-070-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 24 juin 2021

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2021 A L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS :

POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, PELLEGGRI Leslie, PADOVANI Jean-Jacques, LINALE Serge, ROSSI Michel.

POUVOIRS : -

ABSENTS :

MILANI Jean-Louis, SIMEONI Gilles, ARMANET Guy, PADOVANI Marie-Hélène, SIMONPIETRI Pierre-Michel, DE GENTILI Emmanuelle.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 5

Votants : 8
Pour : 8
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2021 A L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau, notamment toutes autres subventions, dans le respect, le cas échéant, des règlements et documents d'orientation approuvés par le Conseil ;

Considérant que par délibération du 21 novembre 2008 le Conseil communautaire a approuvé le projet de création d'une école de la deuxième Chance à Bastia ainsi que le soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Bastia à ce projet ;

Considérant que l'association « Deuxième Chance Bastia » a ainsi été constituée et que le Conseil communautaire du 24 novembre 2009 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bastia au Conseil d'Administration de cette association ;

Vu le bilan 2020 présenté par l'Ecole de la Deuxième Chance et la demande de financement 2021 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

Le versement d'une subvention de 52 500 euros à l'association « Deuxième chance Bastia » au titre de l'exercice budgétaire 2021 ;

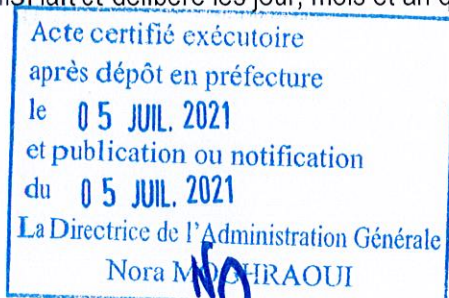
DIT

Que les crédits sont inscrits au Budget, chapitre 65 ;

AUTORISE

Le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification